

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-06

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI VINGT NEUF JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO

Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO

Charline LA NOÉ représentée par Séverine BEAUME-HECKLY

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Sébastien CRISTOL rejoint la séance avant le vote de l'affaire N°06

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026**N° 2026/06-02-06****AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur Jean-Baptiste IPPOLITO, Adjoint délégué à la Sécurité et à la Lutte contre le narcotrafic, expose :

La commune est régulièrement confrontée à des atteintes portées à son patrimoine communal et à son cadre de vie, notamment par des dépôts sauvages de déchets, des détériorations de mobilier urbain, des dégradations d'équipements publics, des actes de vandalisme, les occupations illicites ainsi que toute autre infraction portant préjudice aux biens communaux.

Ces comportements constituent des infractions pénales et engendrent des coûts importants pour la collectivité en matière de nettoyage, de remise en état, de réparation ou de remplacement des équipements dégradés. Ils portent également atteinte à l'image de la commune et à la qualité de vie des habitants.

Afin de défendre les intérêts de la commune et d'obtenir réparation des préjudices subis, il apparaît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute action judiciaire utile et à se constituer partie civile devant les juridictions compétentes à l'encontre des auteurs de ces infractions.

La constitution de partie civile permettra à la commune de solliciter l'indemnisation des dommages matériels, financiers, environnementaux et moraux résultant de ces actes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer plainte au nom de la commune pour tout fait constitutif d'une infraction portant atteinte au patrimoine communal, notamment les dépôts sauvages de déchets, les détériorations, les dégradations, les actes de vandalisme et les occupations illicites ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à se constituer partie civile devant les juridictions compétentes afin de défendre les intérêts de la commune et d'obtenir réparation intégrale des préjudices subis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute procédure judiciaire nécessaire, à mandater un avocat et à signer tous les actes, documents et pièces relatifs à ces procédures ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Proposition d'amendement N°1 formulée par Monsieur Tihibaut ROUET

Il est proposé de compléter et de modifier le texte de la délibération comme suit :

« - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à se constituer partie civile devant les juridictions compétentes afin de défendre les intérêts de la commune et d'obtenir réparation intégrale des préjudices subis.

Cette délégation est toutefois limitée aux actions en première instance et aux procédures présentant un caractère d'urgence incompatibles avec les délais de convocation du Conseil municipal. Les décisions d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation devront faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal ; »

« - De décider qu'un état récapitulatif annuel des procédures engagées au titre de la présente délibération sera présenté au Conseil municipal, précisant la nature des infractions, l'état d'avancement des procédures et les montants des préjudices et réparations financiers estimés ;

- De rappeler que les conseillers municipaux disposent, dans le cadre de leur droit à l'information et du respect des règles de confidentialité, d'un accès aux éléments de suivi de ces dossiers. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition N°1**La proposition d'amendement n°1 est rejetée à la majorité.****Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)**Abstention : 1** (Najate HAÏE)**Contre : 31** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ représentée par Severine BEAUME-HECKLY, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Sébastien CRISTOL)**Proposition d'amendement N°2 formulée par Monsieur Richard CORVAISIER**

Il est proposé au conseil municipal de compléter :

« Monsieur le Maire rendra compte à l'assemblée délibérante, lors de chaque séance ordinaire de l'ensemble des plaintes, constitutions de partie civile et actions judiciaires entreprises sur le fondement de la présente délibération.

»

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition N°2.**La proposition d'amendement n°2 est adoptée à l'unanimité.****Pour : 35** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ représentée par Severine BEAUME-HECKLY, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)**Abstention : 0****Contre : 0****Le conseil municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale****La proposition est adoptée à l'unanimité****Pour : 35** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ représentée par Severine BEAUME-HECKLY, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)**Abstention : 0****Contre : 0****FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JUIN 2026**